

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER

SESSION 2020

Epreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en
l'élaboration d'un tableau.

(durée : 1h30 – coefficient : 3)

IMPORTANT :

aucune signature ou signe distinctif ne doivent apparaître dans votre composition
sous peine d'exclusion du concours

Ce dossier comprend 7 pages y compris celle-ci

Concours interne

Vous travaillez à la Direction de la réglementation et des libertés publiques d'une préfecture de département. La directrice vous attribue un courrier d'un usager et vous demande de lui mettre à la signature un courrier de réponse.

Par courrier en date du 10 février 2020, M. X sollicite son agrément comme garde-chasse. Il a joint à son courrier de demande les documents suivants : son permis de chasser obtenu en 2018, une photocopie de sa carte d'identité, une attestation de formation ainsi qu'un courrier sur papier libre de son commettant qui indique son souhait de le commissionner comme garde-chasse sans autre précision.

Plus généralement, M. X n'a jamais été garde-chasse auparavant et souhaite connaître la procédure applicable, les conditions à remplir et les modalités d'exercice de cette charge. M. X demande s'il disposera d'une arme de défense pour remplir sa fonction. Il s'inquiète également car il a reçu récemment une amende pour excès de vitesse et se demande si cela serait de nature à lui refuser son agrément.

Dans votre courrier de réponse, vous devrez indiquer à l'usager si son dossier est recevable ou pas. Dans le cas où le dossier ne serait pas recevable en l'état, il convient de lui indiquer les éléments à fournir et préciser la base légale de votre réponse ainsi que les éventuelles démarches parallèles qu'il convient d'engager.

Dans tous les cas, vous devrez également lui rappeler toutes les conditions nécessaires pour devenir garde-chasse, les différentes étapes de la procédure et la durée de l'agrément qui pourrait lui être reconnu ainsi que les moyens d'action qu'il aura pour exercer sa mission.

Liste des documents

Document 1 : extraits du Code de procédure pénale

Document 2 : note juridique de l'ONCFS intitulée « comment devenir garde-chasse particulier »

Document 3 : modèle de demande d'enquête à la Gendarmerie

Document 4 : attestation de la formation suivie par M. X

Document 5 : Liste des pièces justificatives

* *
*

DOCUMENT 1 : extraits du Code de procédure pénale

Article 29

Les gardes particuliers assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde (...).

Article R15-33-24

La commission, délivrée en application de l'article 29-1 par le propriétaire ou le titulaire de droits d'usage, ci-après dénommé le commettant, précise le ou les territoires que le garde particulier est chargé de surveiller, ainsi que la nature des infractions qu'il est chargé de constater en application des dispositions qui l'y autorisent (...).

Article R15-33-27-1

Le garde particulier est agréé par arrêté du préfet pour une durée de cinq ans, renouvelable. L'arrêté d'agrément indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater, dans les limites des droits dont dispose le commettant et en application des dispositions législatives qui l'y autorisent.

La commission mentionnée à l'article R 15-33-24 est annexée à l'arrêté.

Le commettant délivre au garde particulier une carte d'agrément qui comporte les mentions prévues par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés.

La carte d'agrément est visée par le préfet.

Article R15-33-29

Les gardes particuliers ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouvent le territoire à surveiller ou l'un d'entre eux.

La formule du serment est la suivante : " Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions. "

DOCUMENT 2 : note juridique de l'ONCFS intitulée « comment devenir garde-chasse particulier »



Question Juridique :

Comment devenir garde-chasse particulier

Quel est son statut ?

Ce n'est pas un agent de la force publique, mais un citoyen chargé d'une mission de service public. Bien que ses pouvoirs et fonctions de police judiciaire ne soient nullement comparables avec ceux des inspecteurs de l'environnement, les articles 29 et 29-1 du code de procédure pénale lui donnent le pouvoir de constater par procès-verbal tous délits et contraventions de chasse portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

Qui le désigne ?

C'est le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse, appelé « commettant » (président d'association ou particulier) qui désigne le garde-chasse particulier. Il délivre une « commission » où figurent le (ou les) territoire(s) à surveiller et les infractions qu'il doit constater. La commission, datée et signée par le commettant et le garde, est visée par le préfet qui délivre l'agrément.

Comment rentre-t-il en fonction ?

L'agrément délivré, le garde particulier n'entre en fonction qu'après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance dont dépend le territoire à surveiller. La mention de la prestation de serment est enregistrée sur la carte d'agrément par le greffier du tribunal. Cette prestation n'est pas requise au renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires dépendant du tribunal où a été fait le serment.

Quelle formation doit-il suivre ?

Le garde chasse particulier doit être titulaire du permis de chasser et posséder les capacités techniques nécessaires à la fonction. Pour cela, il suit une formation, validée par une attestation. Elle se compose d'un module commun à tous les gardes particuliers (module 1) et d'un module complémentaire (module 2) adapté aux fonctions à exercer. Ce dernier comprend : des notions d'écologie, des connaissances cynégétiques spécifiques, les conditions de régulation des nuisibles... La durée de ce module est d'au moins 8 heures. Les certificats de formation sont délivrés par les fédérations départementales des chasseurs, puis une demande de reconnaissance auprès du préfet sera faite comportant : l'identité et l'adresse du demandeur, ses certificats de formation, les détails de sa formation. L'aptitude technique de chaque candidat est constatée par arrêté du préfet du département où la formation a été suivie. Cet arrêté est valable sur l'ensemble du territoire national.

DOCUMENT 3 : modèle de demande d'enquête à la Gendarmerie



Demande de renseignements confidentiels concernant l'agrément d'un garde-chasse particulier
Destinataire : groupement de Gendarmerie

REF : Article 29-1-1° du Code de Procédure Pénale.

« (...) Ne peuvent être agréés comme gardes particuliers les personnes dont le comportement est incompatible avec l'exercice de ces fonctions, en particulier si elles ne remplissent pas les conditions de moralité et d'honorabilité requises, au vu notamment des mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire (...) »

La demande concerne :

M. / Mme

né(e) le XX/XX/XXXX à

domicilié(e) au

DEMANDES

- ⇒ FICHER TAJ.....(année des faits le cas échéant).....
- ⇒ Profession actuelle.....
- ⇒ Professions antérieures (éventuellement).....
- ⇒ Antécédents judiciaires.....
- ⇒ Conduite (caractère violent, penchant pour l'alcoolisme...)...
- ⇒ Moralité.....
- ⇒ Autres éléments significatifs éventuels.....
- ⇒ Si l'intéressé(e) demeure depuis moins d'un an dans la commune, pouvez-vous préciser son ancienne adresse ?.....

REPONSES

(dans un délai d'un mois)

La Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Gendarmerie
(Cachet et signature)

DOCUMENT 4 : attestation de la formation suivie par M. X

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
2ème Bureau
Police Générale

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
(Article R 15-33-26 du Code de Procédure Pénale)

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom de famille) Monsieur X

Epouse : _____

Né(e) le : ... 07/11/1967

A : Bordeaux Département, territoire ou pays : 33

Résidant à : (n°, rue) 87, Rue des Platanes

Code postal : 85100... commune : MONSIREIGNE

Tél. _____

DEMANDE LA RECONNAISSANCE DE MON APTITUDE TECHNIQUE à la fonction de garde particulier (module n° 1)

ainsi que dans les domaines suivants (le cas échéant) :

- Chasse (module n° 2)
- Pêche (module n° 3)
- Bols et forêts (module n° 4)
- Voirie routière (module n° 5)

Pour chaque module, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers, fournissez le certificat de suivi de la formation délivré par l'organisme et renseignez les informations relatives à cette formation, sur le modèle du document annexé.

Vous pouvez joindre à votre demande tout document utile à son examen.

DOCUMENT 5 : liste des pièces justificatives



GARDE-CHASSE : DEMANDE D'AGREMENT

PIECES A FOURNIR lors d'une demande ou d'un renouvellement de garde-chasse particulier (article R 15-33-25 du Code de procédure pénale) :

POUR LE GARDE

- Un justificatif d'identité et d'adresse
- Photocopie du permis de chasser du garde et la validation pour l'année en cours
- L'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique du garde-chasse particulier
- Original de l'arrêté d'agrément en cours pour un renouvellement OU attestation du garde qu'il n'a jamais exercé cette fonction *
- La carte d'agrément signée par le garde et le commettant (formulaire disponible auprès de la fédération de chasse de la Vendée)

POUR LE COMMETTANT

- Un justificatif d'identité et d'adresse
- Une demande d'agrément ou de renouvellement rédigée sur papier libre comportant l'identité et l'adresse du demandeur et du garde-chasse particulier
- L'acte de commissionnement *
- Plan de situation et fond cadastral délimitant le secteur sur lequel le commettant souhaite commissionner le garde-chasse
- Copie de tous les justificatifs attestant des droits du commettant (titre de propriété, bal, contrat, ...)
En cas d'impossibilité de fournir ces documents : courrier du commettant par lequel il atteste sur l'honneur qu'il est bien titulaire des droits associés au territoire concerné

* : les formulaires correspondants à ces éléments sont disponibles sur le site de la préfecture de Vendée